

Conduire en situation de handicap

Si un handicap moteur, psychologique ou sensoriel peut avoir un impact sur votre aptitude à conduire en toute sécurité ou nécessiter un accompagnement pour l'examen théorique ou encore un aménagement spécifique du véhicule, alors vous trouverez ci-après les démarches à suivre pour passer votre permis de conduire.

En premier lieu, nous vous invitons à consulter le site gouvernemental ci-dessous :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-lusager/reglementation-liee-au-handicap>

Puis il est nécessaire de :

- 1) Passer une visite médicale avec un médecin agréé par la préfecture.
Cette liste est disponible sur le site de la DDT de chaque département et au lien suivant :

<https://www.vienne.gouv.fr/Demarches-administratives/Demarches-pour-le-permis-de-conduire/Liste-des-medecins-agrees-pour-les-visites-medicales-du-permis-de-conduire>

Ainsi le médecin donnera son avis sur le certificat médical et pourra proposer des codes correspondant à l'aménagement.

- 2) Faire une évaluation de conduite avec le moniteur référent au handi-permis qui détermine alors les aménagements adéquats.
- 3) Prendre rendez-vous avec le bureau de l'éducation routière du département pour confirmer l'aménagement en cas de doute ou suivant l'évolution du handicap.

Une attestation de codification sera alors délivrée au candidat.

AUTO-ECOLE Pont Neuf

Autre situation possible

1) Votre état de santé et/ou physique a changé depuis votre permis de conduire.
Il faut alors procéder à une régularisation de votre permis de conduire

Cette régularisation est obligatoire pour vérifier la bonne utilisation de nouvelles commandes suivant le handicap :

- accélérateur à gauche
- cercle au volant
- accélérateur à main et frein
- modification du rétroviseur intérieur ou ajout de rétroviseurs etc.

Lors de votre formation vous apprendrez à manipuler ces commandes.
Les inspecteurs du permis de conduire et de la Sécurité Routière vérifieront et valideront la bonne utilisation de votre aménagement.

2) Votre état de santé a évolué et les aménagements ne sont plus adaptés ou nécessaires, il faudra donc refaire une régularisation et repasser devant l'IPCSR.

Dans ces deux cas il faudra passer au préalable une visite médicale devant un médecin agréé qui pourra proposer les commandes à utiliser.

Le médecin peut délivrer une aptitude temporaire dans certain cas.
Il faudra la renouveler avant l'échéance et demander un nouveau titre de conduite sur www.ants.fr

A la suite de votre permis ou régularisation, vous recevrez un nouveau permis de conduire avec les mentions qui indiquent votre aménagement.

Nos agences se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire sur les démarches à suivre et vous orienter au mieux vers nos agences ou les auto-écoles les plus à même de gérer votre handicap.

Quelques adresses utiles

- www.legifrance.gouv.fr
- www.permis-de-conduire.gouv.fr
- www.securite-routiere.gouv.fr
- www.nc-equipements.fr